



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° ARR . 2020 / 115
DU 17 / 12 / 2020 FIXANT LES TARIFS DE
L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
DE VILLERS-SEMEUSE POUR LES MERCREDIS**

Transmis en Préfecture

des Ardennes le : 13 AVR. 2023

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales*, notamment ses articles L 2122.22 et L 2122-23, permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines et qui en précise les conditions d'exécutions,

Vu la délibération n° 2020.011 du 25 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, en application de l'article L 2122.22 du *Code Général des Collectivités Territoriales*,

Vu l'arrêté n° ARR.2022/020 du 09 Mai 2022 modifiant l'arrêté n° ARR.2020/115 du 17/12/2020 fixant les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Villers-Semeuse pour LES VACANCES SCOLAIRES,

Considérant qu'il est nécessaire de **MODIFIER** les tarifs de l'**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT** de Villers-Semeuse pour les **MERCREDIS**,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} : À compter du 02 Mai 2023, l'arrêté municipal référencé « ARR.2020/115 » du 17 Décembre 2020 EST MODIFIÉ à l'ARTICLE 1^{ER}, pour la partie « A.L.S.H. DU MERCREDI (HORS RESTAURATION) » selon les dispositions suivantes et en tenant compte du Quotient Familial pour les élèves concernés :

A.L.S.H. DU MERCREDI (HORS RESTAURATION)

A] TARIFS HABITANTS DE VILLERS-SEMEUSE

QUOTIENT FAMILIAL < 440

pour le 1 ^{er} Enfant	½ JOURNÉE	4,50 €
	JOURNÉE	9,00 €
à partir du 2 ^{ème} Enfant	½ JOURNÉE	4,00 €
	JOURNÉE	8,00 €
Le prix du repas fixé à 7,00 € est facturé en plus de la journée d'accueil de l'A.L.S.H.		

440 < QUOTIENT FAMILIAL < 630

pour le 1 ^{er} Enfant	½ JOURNÉE	5,00 €
	JOURNÉE	10,00 €
à partir du 2 ^{ème} Enfant	½ JOURNÉE	4,50 €
	JOURNÉE	9,00 €
Le prix du repas fixé à 7,00 € est facturé en plus de la journée d'accueil de l'A.L.S.H.		

A.L.S.H. DU MERCREDI (HORS RESTAURATION) - SUITE

A) TARIFS HABITANTS DE VILLERS-SEMEUSE (SUITE)

QUOTIENT FAMILIAL > 630

pour le 1 ^{er} Enfant	½ JOURNÉE	5,50 €
	JOURNÉE	11,00 €
à partir du 2 ^{ème} Enfant	½ JOURNÉE	5,00 €
	JOURNÉE	10,00 €
Le prix du repas fixé à 7,00 € est facturé en plus de la journée d'accueil de l'A.L.S.H.		

◇◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

B) TARIFS EXTÉRIEURS MAIS ENFANT(S) SCOLARISÉ(S) À VILLERS-SEMEUSE

QUOTIENT FAMILIAL < 440

par Enfant	½ JOURNÉE	6,50 €
	JOURNÉE	13,00 €
Le prix du repas fixé à 7,00 € est facturé en plus de la journée d'accueil de l'A.L.S.H.		

440 < QUOTIENT FAMILIAL < 630

par Enfant	½ JOURNÉE	7,00 €
	JOURNÉE	14,00 €
Le prix du repas fixé à 7,00 € est facturé en plus de la journée d'accueil de l'A.L.S.H.		

QUOTIENT FAMILIAL > 630

par Enfant	½ JOURNÉE	7,50 €
	JOURNÉE	15,00 €
Le prix du repas fixé à 7,00 € est facturé en plus de la journée d'accueil de l'A.L.S.H.		

L'ensemble des dispositions de l'arrêté municipal n° ARR.2020/115 du 17/12/2020 sont abrogées et remplacées par les arrêtés modificatifs n° ARR.2022/020 du 09/05/2022 pour les tarifs de l'A.L.S.H. des VACANCES SCOLAIRES et par le présent arrêté pour les tarifs de l'A.L.S.H. des MERCREDIS.

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Villers-Semeuse ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

